DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2022- 273
Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques (Vias en Jazz).

Date de publication : 18/11/2022

Date d'affichage :

Date de transmission à la Préfecture : 16/11/2022

Date de notification :

Signature :

Le Maire de Vias,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, L. 2214-4 ; L2122-28 et L 2542- 8

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022.05.DS.0356 du 23/05/2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le Département de l'Hérault ;

Vu la demande en date du 09 novembre 2022 formulée par l'Association dénommée « Vias en Jazz » ;

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de réglementer et d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et débits de boissons établis à l'occasion des différentes manifestations organisées sur le territoire de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « Vias en Jazz », présidée par Monsieur Robert Prades, est autorisée à vendre ou à proposer, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L 3321- 1 du code de la santé publique, le 03 décembre 2022 de 16h00 à minuit à l'occasion du Téléthon qui se tiendra au gymnase Victor Bernardo, sis 2 ter avenue Pierre Castel à Vias.

ARTICLE 2 : L'autorisation de débit de boissons est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-3 du Code de la santé publique ;

ARTICLE 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Livre III du Code de la santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme et à la protection des mineurs à la buvette.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité, notamment quant à l'effectif admissible dans la salle, dans le cas où la manifestation a lieu dans une salle.

ARTICLE 6 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, Monsieur le Chef de police municipale de Vias, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vias, le 14 novembre 2022

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias